

tres de change sur M. Gaudion, n'ayant pu se dispenser de le faire pour acquitter toutes les dépenses pour lesquelles j'ai expédié des ordonnances. Toutes ces dépenses doivent être régulièrement acquittées dans le temps des vaisseaux, sans quoi le service ne pourrait pas se soutenir et il n'a tiré des lettres de change qu'en paiement des acquits qui lui ont été fournis, ce qui sera éclairci sans qu'il puisse sur cela rester aucun doute par les arrêtés que je ferai l'hiver prochain des comptes de 1723 et 1724 et par le bordereau des dépenses qui entreront dans le compte de 1725 jusqu'à mon départ dont je vérifierai les acquits avec mon successeur. On connaîtra alors si le sieur de Lanoullier a disposé ou non des effets de la caisse pour ses affaires particulières, mais je puis vous assurer, Monseigneur, par assurance du contraire et que vous jugerez que ce n'est pas peu dans un pays comme celui où il n'y a point d'emprunts à faire par le peu d'argent qui y reste de soutenir le service." (1)

Après la mort du sieur Collet, procureur général du Conseil Supérieur, arrivée à Québec le 5 mars 1727 ce fut Nicolas Lanoullier qui fit les fonctions de procureur général en attendant la nomination de son successeur. Son administration ne fut guère heureuse. La fameuse querelle occasionnée par les funérailles de Mgr de St-Vallier fut son écueil. Il prit avec passion le parti de l'intendant Dupuy et se signala par la violence de ses réquisitoires contre le vicaire-capitulain, M. Boulard, et contre le gouverneur lui-même. Le 8 mars 1728, M. de Beauharnois était obligé de lui imposer silence "sur toutes ces matières jusqu'à ce qu'il ait plû à Sa Majesté de faire savoir ses intentions sur le tout."

Le 15 septembre 1730, M. Varin contrôleur de la marine en Canada, requérait l'intendant Hocquart de faire procéder à la saisie des biens du sieur Lanoullier, commis des trésoriers généraux de la marine, dont l'état de compte accusait déficit et graves irrégularités.

M. Hocquart se rendit à cette demande. De plus, M. Lanoullier fut fait prisonnier chez lui et gardé à vue.

Le 28 novembre 1730, M. Hocquart permettait à M. Lanoullier de sortir tous les jours, accompagné du sieur de

---

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 46, c. 11.